



ENVOI EN GED


GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

A LA VILLE DE PARIS

Angle des Rues Maréchal Leclerc Et Juliette Dodu
97400 Saint-Denis

Date Chrono : 04/04/2019

Type de document : Déclaration de confidentialité

N° de Gestion : 73 B 43

N° de dépôt : 2019B1037

Siren : 310 879 564



GED00411062

Article L123-16 al. 2 du Code de commerce :

Sont des petites entreprises au sens du présent article les commerçants, personnes physiques ou personnes morales, pour lesquels, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants, dont le niveau et les modalités de calcul sont fixés par décret, ne sont pas dépassés : le total du bilan, le montant net du chiffre d'affaires ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice.

Article D123-200 2° du Code de commerce :

Pour l'application de l'article L. 123-16 : En ce qui concerne les petites entreprises, le total du bilan est fixé à 4 000 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires à 8 000 000 euros et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 50.

Article L123-16-2 du Code de commerce :

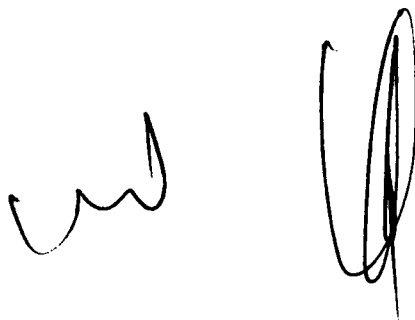
Les dispositions de l'article L. 123-16 ne sont pas applicables :

1° Aux établissements de crédit et sociétés de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier et aux établissements de paiement et établissements de monnaie électronique mentionnés à l'article L. 521-1 du même code ;

2° Aux entreprises d'assurance et de réassurance mentionnées aux articles L. 310-1 et L. 310-1-1 du code des assurances, aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire mentionnés à l'article L. 381-1 du même code, aux institutions de retraite professionnelle supplémentaire mentionnées à l'article L. 942-1 du code de la sécurité sociale, aux mutuelles ou unions mentionnées à l'article L. 214-1 du code de la mutualité, aux organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L. 114-8 du code de la sécurité sociale, aux institutions de prévoyance et à leurs unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale et aux mutuelles et unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité ;

3° Aux personnes et entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;

4° Aux personnes et entités qui font appel à la générosité publique au sens de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

A LA VILLE DE PARIS

Angle des Rues Maréchal Leclerc Et Juliette Dodu
97400 Saint-Denis

Date Chrono : 04/04/2019

Type de document : Dépôt de comptes annuels

N° de Gestion : 73 B 43

N° de dépôt : 2019B1037

Siren : 310 879 564



GED00411063

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

BDO-HDM

29 rue Gabriel de Kerveguen
BP 40153 - ZI du Chaudron
97490 Sainte-Clotilde

V/REF :

N/REF : 73 B 43 / 2019-B-1037

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Denis certifie qu'il a reçu le 07/09/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017, ainsi que la déclaration de confidentialité.

Concernant la société

A LA VILLE DE PARIS
Société à responsabilité limitée
Angle des Rues Maréchal Leclerc Et Juliette Dodu
97400 Saint-Denis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-1037 le 04/04/2019

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 310 879 564 (73 B 43)

Fait à SAINT- DENIS le 04/04/2019,

LE GREFFIER



Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	31 651	23 442	8 209	24 397
Fonds commercial (1)	235 727		235 727	235 727
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	201 541	201 541		1 296
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 615	1 355	2 260	561
Autres immobilisations corporelles	578 318	278 558	299 760	308 180
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	633		633	2 918
Immobilisations financières				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	610		610	582
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 052 095	504 897	547 197	573 661
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 336 335	254 143	2 082 192	2 087 831
Avances et acomptes versés sur commandes	47 670		47 670	15 318
Créances				
Clients et comptes rattachés	39 485	5 729	33 756	45 305
Autres créances	275 823		275 823	251 230
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	35 767		35 767	139 579
Charges constatées d'avance (3)	1 433		1 433	1 056
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 736 513	259 872	2 476 641	2 540 319
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 788 608	764 770	3 023 838	3 113 980
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	120 900	120 900
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	12 090	12 090
Réserves statutaires ou contractuelles	123 103	123 103
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 706 994	1 629 148
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	40 583	137 846
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 003 669	2 023 087
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	155 496	155 159
Emprunts et dettes financières diverses (3)	70 856	18 880
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	53 456	32 177
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	566 593	748 405
Dettes fiscales et sociales	165 088	130 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 680	6 076
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	1 020 169	1 090 893
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 023 838	3 113 980
(1) Dont à plus d'un an (a)	39 452	82 604
(1) Dont à moins d'un an (a)	927 261	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	72 845	22 660
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SARL VILLE DE PARIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 3 023 838 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 40 583 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Règles et méthodes comptables

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 36 562 EURO. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	266 750	628		267 378
Immobilisations corporelles	741 707	57 870	15 469	784 107
Immobilisations financières	582	28		610
Total	1 009 039	58 525	15 469	1 052 095
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	6 626	16 817		23 442
Immobilisations corporelles	428 752	65 888	13 184	481 455
Immobilisations financières				
Total	435 378	82 704	13 184	504 897
ACTIF NET				547 197

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 316 740 EURO

Et se ventile

- A moins d'un an 316 740 EURO

Produits à recevoir

	Montant
CLTS - FACT A ETABLIR	19 710
ETAT - PTDS A RECEVOIR	91
DIV-PRODUITS A RECEVOIR	10 448
Total	30 249

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 966 713 EURO

Et se ventile

- A moins d'un an 927 261 EURO

- De 1 à 5 ans 39 452 EURO

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 0 EURO.

Charges à payer

	Montant
FRS- FACTURES NON PARVENUES	78 118
Int.courus s/emprunts	47
INTERETS COURUS	965
DETTES PR POUR CONGES A P	43 167
CHARGES SOCIALES S/CP	11 793
ORG SOC-CHARGES A PAYER	7 170
ETAT CHARGES A PAYER	3 616
DIV-CHARGES A PAYER	8 680
Total	153 556

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVAN	1 433		
Total	1 433		

Notes sur le compte de résultat**Charges et produits d'exploitation et financiers****Rémunération des commissaires aux comptes****Commissaire aux comptes Titulaire**

Honoraire de certification des comptes : 8 000 EURO

Honoraire des autres services : 0 EURO

Autres informations

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				104 056	104 056
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs				59 042	59 042
Exercice				22 586	22 586
Redevances payées				81 628	81 628
A un an au plus				19 390	19 390
A plus d'un an et cinq ans au plus				14 045	14 045
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				33 435	33 435
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice				22 586	22 586

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (art 244 quater C du CGI) dont a bénéficié l'entreprise au titre de l'exercice, a été intégralement utilisé à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

A LA VILLE DE PARIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 120 900 euros
Siège social : Angle, des rues Maréchal Leclerc et Juliette Dodu
97400 SAINT DENIS
310 879 564 RCS SAINT DENIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 40 583 euros de la manière suivante :

❖ **Origine**

Bénéfice de l'exercice	40 583 euros
Un prélèvement sur les réserves sur le compte "autres réserves"	9 417 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	50 000 euros

❖ **Affectation**

A titre de dividendes aux associés	50 000 euros
Soit 12,82 euros par part	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 953 670 euros, décomposés comme suit :

Capital	:	120 900 euros
Réserve légale	:	12 090 euros
Réserves statutaires ou contractuelles	:	123 103 euros
Autres réserves	:	1 697 577 euros
Situation nette	:	1 953 670 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables



célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

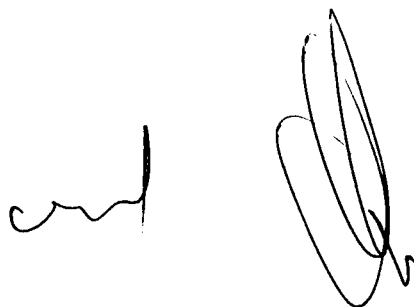
L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

❖ Distributions antérieures de dividendes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'assemblée générale en date du 15 Juin 2017, a décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 60 000 euros, éligible à l'abattement prévue à l'article 158 3-2 du CGI.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :



Assemblées générales tenues au cours de l'exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement <i>en Euros</i>		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus Distribués	
31/12/2016	29 000	0	0
31/12/2015	50 000	0	0
31/12/2014	0	0	0

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2018

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Q

SHOAIB INGAR
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Saint-Denis
26, Rue Jean Cocteau
Résidence Anaxagore Apt 405
97490 SAINTE-CLOTILDE

VILLE DE PARIS

64 RUE MARECHAL LECLERC
BP 246

97465 SAINT DENIS CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT GENERAL

Shoaib INGAR
Expert-Comptable
Commissaire Aux Comptes
Inscrit à la Cour d'appel de Saint-Denis
26, Rue Jean Cocteau
405 Résidence Anaxagore
97 490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 94 03 08

A LA VILLE DE PARIS

SARL au capital de 120 900 €
Siège social : 64 Rue Maréchal Leclerc BP 246
97465 SAINT-DENIS CÉDEX

SIRET : 31087956400014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2017

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SARL VILLE DE PARIS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SARL VILLE DE PARIS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre SARL, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Gérant et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SARL VILLE DE PARIS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

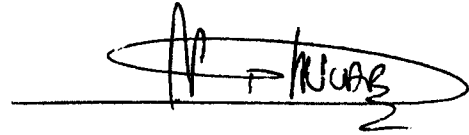
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte Clotilde

Le 11 Juin 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Shoaib INGAR', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

Shoaib INGAR

Commissaire aux Comptes

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	31 651	23 442	8 209	24 397
Fonds commercial (1)	235 727		235 727	235 727
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	201 541	201 541		1 296
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 615	1 355	2 260	561
Autres immobilisations corporelles	578 318	278 558	299 760	308 180
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	633		633	2 918
Immobilisations financières				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	610		610	582
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 052 095	504 897	547 197	573 661
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 336 335	254 143	2 082 192	2 087 831
Avances et acomptes versés sur commandes	47 670		47 670	15 318
Créances				
Clients et comptes rattachés	39 485	5 729	33 756	45 305
Autres créances	275 823		275 823	251 230
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	35 767		35 767	139 579
Charges constatées d'avance (3)	1 433		1 433	1 056
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 736 513	259 872	2 476 641	2 540 319
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 788 608	764 770	3 023 838	3 113 980
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	120 900	120 900
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	12 090	12 090
Réserves statutaires ou contractuelles	123 103	123 103
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 706 994	1 629 148
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	40 583	137 846
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 003 669	2 023 087
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	155 496	155 159
Emprunts et dettes financières diverses (3)	70 856	18 880
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	53 456	32 177
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	566 593	748 405
Dettes fiscales et sociales	165 088	130 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 680	6 076
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	1 020 169	1 090 893
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 023 838	3 113 980
(1) Dont à plus d'un an (a)	39 452	82 604
(1) Dont à moins d'un an (a)	927 261	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	72 845	22 660
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SARL VILLE DE PARIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 3 023 838 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 40 583 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Règles et méthodes comptables

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 36 562 EURO. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	266 750	628		267 378
Immobilisations corporelles	741 707	57 870	15 469	784 107
Immobilisations financières	582	28		610
Total	1 009 039	58 525	15 469	1 052 095
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	6 626	16 817		23 442
Immobilisations corporelles	428 752	65 888	13 184	481 455
Immobilisations financières				
Total	435 378	82 704	13 184	504 897
ACTIF NET				547 197

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 316 740 EURO

Et se ventile

- A moins d'un an 316 740 EURO

Produits à recevoir

	Montant
CLTS - FACT A ETABLIR	19 710
ETAT - PTDS A RECEVOIR	91
DIV-PRODUITS A RECEVOIR	10 448
Total	30 249

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 966 713 EURO

Et se ventile

- A moins d'un an 927 261 EURO

- De 1 à 5 ans 39 452 EURO

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 0 EURO.

Charges à payer

	Montant
FRS- FACTURES NON PARVENUES	78 118
Int.courus s/emprunts	47
INTERETS COURUS	965
DETTE PR POUR CONGES A P	43 167
CHARGES SOCIALES S/CP	11 793
ORG SOC-CHARGES A PAYER	7 170
ETAT CHARGES A PAYER	3 616
DIV-CHARGES A PAYER	8 680
Total	153 556

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVAN	1 433		
Total	1 433		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 8 000 EURO

Honoraire des autres services : 0 EURO

Autres informations

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				104 056	104 056
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs				59 042	59 042
Exercice				22 586	22 586
Redevances payées				81 628	81 628
A un an au plus				19 390	19 390
A plus d'un an et cinq ans au plus				14 045	14 045
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				33 435	33 435
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice				22 586	22 586

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (art 244 quater C du CGI) dont a bénéficié l'entreprise au titre de l'exercice, a été intégralement utilisé à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.